



Le Bureau communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le trois avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil à Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON.

**Présents :** Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Lionel LEVHA, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Luc FAVIA, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Cyrille MARTIN, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Frédéric SAROUILLE, Monsieur Brice RAVIER, Monsieur Pascal DUPRE.

**Absents :** Madame Blandine BENOIST, Monsieur Gérard LELEU, Madame Christine FAUQUET.

Date de la convocation	Nombre de conseillers au moment du vote		Résultats du vote		
27/03/2024	En exercice : 19	Présents : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

### Décision du Bureau n°2024-16 du 03 avril 2024

#### Pôle Aménagement du territoire – Habitat et Transition écologique Aire de Grand Passage – Approbation du Règlement Intérieur

***Monsieur Cyrille MARTIN, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la décision suivante.***

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et R.2224-27 ;
- Vu** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment ses articles 1 et 2 ;
- Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 149 ;
- Vu** le décret n°72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes ;
- Vu** le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;
- Vu** le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017 - 2022 ;
- Vu** les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
- Vu** la délibération n°2023-07-10 du 19 juillet 2023, aux termes de laquelle le Conseil délègue, notamment, au Bureau le fait de modifier les règlements intérieurs et de fonctionnement des équipements et services publics de la Communauté de communes ;
- Vu** la délibération n°2024-03-16 du 20 mars 2024 concernant la mise à disposition provisoire du Terrain des Iles sur la commune de Pocé-sur-Cisse ;
- Vu** le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024 - 2029 ;
- Vu** le projet de règlement intérieur de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage annexé à la présente décision de Bureau ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission Citoyens Français Itinérants et mobilités du 05 février 2024.

## Contexte

La Communauté de communes du Val d'Amboise est contrainte, par le Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage (SDAHGV), à la réalisation d'une Aire de Grand Passage (AGP) d'une capacité d'accueil de 150 caravanes.

La Commune de Pocé-sur-Cisse a donné son accord pour que le terrain situé au lieu-dit « Les Îles » puisse être utilisé pour accueillir les groupes de voyageurs de manière temporaire, dans l'attente de la réalisation d'une AGP pérenne par la Communauté de communes du Val d'Amboise.

## Fonctionnement

L'AGP a vocation à accueillir temporairement des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, de mai à septembre de chaque année. Conformément à l'article 1 du décret n°72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes, les véhicules tracteurs et les caravanes doivent être en bon état de marche et sur roues afin de permettre un départ immédiat.

Afin de réglementer les modalités de fonctionnement de cette AGP, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur prévoyant notamment :

- Que la Communauté de communes du Val d'Amboise s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant d'assurer l'alimentation en eau potable et en électricité du site, ainsi qu'une benne pour les ordures ménagères ;
- Le respect, pour les voyageurs, de l'ordre public, de la propreté du site et des mesures s'appliquant en cas de restriction d'eau.

Les tarifs sont annexés au Règlement Intérieur (**Annexe n°1**) et initialement définis comme suit pour 2024 :

- Droit d'emplacement : Le paiement du montant forfaitaire est fixé à **25 € TTC** par caravane double essieu et par semaine de présence sur le terrain ;  
Le droit d'emplacement recouvre les frais liés au droit de stationnement, à l'eau potable, à l'électricité, et à la collecte des ordures ménagères (**toute semaine commencée est due**).
- Dépôt de garantie : **600 € TTC** par groupe.

En cas de d'impayés ou de dégradations constatés lors de l'état des lieux de sortie, le gestionnaire conserve tout ou partie du dépôt de garantie selon la gravité des dégâts constatés. Les faits suivants :

- Dégradation des équipements électriques : **200 €** ;
- Dégradation des équipements d'alimentation en eau : **200 €** ;
- Présence de déchets de quelque nature que ce soit, sur le site ou ses abords : **200 €** ;
- Impayés : montant correspondant aux sommes dues.

**Tout stationnement en dehors des zones autorisées est interdit. Si le stationnement non autorisé perdure, des mesures pourront être prises en conséquence par le Maire de la commune.**

**Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** le projet de règlement intérieur de l'Aire de Grand Passage et son Annexe n°1 concernant les tarifs, tel qu'ils sont annexés à la présente décision.
- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président en charge des transports, de la mobilité et des gens du voyage, à signer tous les documents afférents à ce dossier.